N° : 2025_06_13_28

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 005-210500617-20250613-2025_06_13_28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA VILLE DE GAP**

**Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,**
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 30 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 06/06/2025 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 20/06/2025 |

**OBJET :**

**Prise en charge des frais de scolarité par les communes de résidence des élèves**

**Étaient présents :**
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

**Absent(s) :**
Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

Le rapporteur expose :

Chaque année scolaire, la Ville de Gap accueille dans ses écoles publiques des élèves qui résident dans d'autres communes.

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisation sont récupérables auprès des communes de résidence de ces élèves.

Pour les écoles publiques de Gap, le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire a été évalué à :

- 1 188 € pour un élève de maternelle
- 525 € pour un élève d'élémentaire

Pour l'année 2024-2025, 120 élèves sont concernés.

Pour mémoire :

- Année scolaire 2023-2024, 123 élèves concernés,
- Année scolaire 2022-2023, 127 élèves concernés,
- Année scolaire 2021-2022, 115 élèves concernés,
- Année scolaire 2020-2021, 108 élève concernés,
- Année scolaire 2019-2020, 110 élèves concernés,
- Année scolaire 2018-2019, 98 élèves concernés,
- Année scolaire 2017-2018, 102 élèves concernés.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 20 mai 2025 et de la Commission des Finances du 5 juin 2025 :**

**Article 1 : d'approuver le coût par élève décrit ci-dessus.**

**Article 2 : de solliciter la participation des communes aux frais de scolarité des élèves dont la famille est domiciliée sur leur territoire.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**

Le Maire-Adjoint

Paskale ROUGON

Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUIN 2025
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2025

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*